



## Newsletter Septembre 2020



Aymeric CHAMPEIL

T : 06 72 53 30 29  
[aymeric.champeil@  
mypensionxper.com](mailto:aymeric.champeil@mypensionxper.com)



Christophe OLIVIER

T : 06 88 34 77 19  
[christophe.olivier@  
mypensionxper.com](mailto:christophe.olivier@mypensionxper.com)

**My PENSION**  
10 rue Lord Byron  
75008 Paris  
9 cours de Gourgue  
33000 Bordeaux  
T. +33 1 45 00 09 40  
F. +33 1 45 00 09 47  
[contact@mypensionxper.com](mailto:contact@mypensionxper.com)  
[www.mypensionxper.com](http://www.mypensionxper.com)

SAS au capital de 100 000€  
RCS 881 739 858 Paris  
Enregistrée à l'ORIAS sous le  
numéro 20002563 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))  
en qualité de :

- Conseiller en investissements  
financiers adhérent de la  
Chambre Nationale des  
Conseillers en Investissements  
Financiers (CNCIF) agréée par  
l'Autorité des Marchés  
Financiers (AMF)  
- Intermédiaire en Assurance  
sous le contrôle de l'Autorité de  
Contrôle Prudentiel et de  
Résolution (ACPR)

## L'ACTUALITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

En cette fin d'été, la vigilance est de mise pour éviter d'arrêter une deuxième fois l'activité économique, car le coût de la fermeture printanière est d'ores et déjà abyssal. Ce n'est qu'au prix de mesures massives de soutien, en particulier les prêts garantis aux entreprises et l'indemnisation d'un chômage partiel de masse, que le pire a été évité. La question n'est pas tant de savoir quelle va être l'ampleur de la récession mais à quelle date nous retrouverons le niveau d'activité de 2019. Et comme préalable, connaître la date à laquelle nous disposerons d'un vaccin efficace. La course est engagée.

Comme celles qui l'ont précédée, la crise économique du Covid19 exacerbe les inégalités et ouvre des opportunités. La solidarité est nécessaire pour envisager un avenir commun. Les responsables politiques allemands l'ont bien compris en acceptant de promouvoir un endettement mutualisé au sein de l'Union Européenne, une première historique.

Les marchés financiers sont sensés anticiper les évolutions futures et diriger l'épargne vers les sociétés qui en feront le meilleur usage dans le monde de demain. Face à une menace sanitaire inconnue, les investisseurs ont dû composer avec ce qu'ils redoutent le plus, l'incertitude. Passée la phase de panique, les marchés financiers ont vite corrigé leur excès de pessimisme. Les investisseurs ont repris leur travail d'anticipation, séparant le monde entre secteurs traumatisés par la crise (tourisme, aéronautique, immobilier commercial...) et sociétés susceptibles d'y trouver des opportunités (santé, e-commerce, logiciels...). Ces disparités d'impact de la crise sur l'activité spécifique expliquent la plupart des mouvements observés sur les valeurs et indices mondiaux. L'indice NASDAQ 100, qui fait la part belle aux grandes sociétés technologiques, est en hausse de plus de 30% depuis le début d'année tandis que notre CAC 40, encore largement exposé à des secteurs traditionnels, baisse de plus de 15%. Plus que jamais, l'investissement de votre épargne doit être actif et sélectif.

## L'ACTUALITE DE L'EPARGNE RETRAITE

Même si le président de la République a confirmé la mise en œuvre de la réforme des retraites vers un système universel à points durant son quinquennat, il semble pour l'instant difficile de l'insérer dans un calendrier aujourd'hui tout entier voué à la gestion de la crise sanitaire et à l'indispensable relance économique.

Si l'unification des systèmes de retraite obligatoires est encore à construire, celle des dispositifs d'épargne retraite supplémentaire (les nouveaux PER créés par la loi PACTE de 2019) est d'ores et déjà un succès, tant par le nombre de PER ouverts que par la notoriété accrue de ces dispositifs, comme en témoigne un sondage IPSOS pour le Cercle des Epargnants publié en mars dernier. Ce dernier met cependant en exergue l'écart important entre perception d'une perte des revenus à la retraite et passage à l'acte d'ouverture d'un plan d'épargne pour compenser cette perte à venir.

Il est intéressant de noter que le gouvernement a bien intégré les dispositifs d'épargne retraite dans son arsenal de soutien aux secteurs fragilisés par la crise du Covid-19 en autorisant, à titre temporaire et exceptionnel, les travailleurs non-salariés qui rencontrent des difficultés à débloquer de manière anticipée une partie de leur épargne retraite (8 000 euros dont 2 000 euros exonérés d'Impôt sur le revenu).

**A SUIVRE PAGE 2**

**AVANT LE 30 SEPTEMBRE  
2020, DES AVANTAGES  
DÉCISIFS POUR LES  
DÉTENTEURS DE  
CONTRATS ART.83**

**BÉNÉFICIEZ D'UN AUDIT  
DE VOTRE ÉPARGNE  
RETRAITE SANS  
ENGAGEMENT**



## LE FOCUS DU MOIS

### TRANSFERT DE CONTRAT ARTICLE 83 : LE SPRINT FINAL

Le sprint final est engagé pour le transfert d'un ancien contrat d'épargne retraite supplémentaire dit article 83 vers un plan d'épargne retraite (PER) moderne et souple créé par la loi PACTE de 2019.

#### DES AVANTAGES DECISIFS ACCESSIBLES SEULEMENT JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2020

Si vous détenez un contrat d'épargne retraite relevant de l'article 83 du CGI correspondant à une société que vous avez quittée, il ne vous reste que quelques jours pour effectuer un transfert qui vous permettra de bénéficier des avantages des nouveaux plans d'épargne retraite :

1. La possibilité de disposer de votre épargne en capital à l'échéance, alors que celle-ci est jusqu'à présent disponible uniquement sous forme de rente.
2. L'opportunité de bénéficier de nouvelles possibilités de déblocage avant la retraite comme l'acquisition d'une résidence principale.

#### EN PRATIQUE

Le contrat article 83 est transférable si vous avez quitté l'entreprise à l'origine du contrat. Il est possible de le transférer directement sur les nouveaux PER créés par la loi PACTE de 2019. Cependant, votre épargne retraite serait alors versée sur le compartiment catégoriel du PER et ne pourrait être récupérée *in fine* que sous forme de rente.

Jusqu'au 30 septembre 2020, vous pouvez transférer, en deux temps, votre épargne retraite article 83 sur le compartiment individuel du PER, avec à la clé une possibilité de sortie en capital :

1. Pour commencer, vous ouvrez un Plan d'Epargne Retraite Populaire (PERP, le prédécesseur du PER) et transférez votre contrat article 83 sur ce PERP, avant la date légale limite.
2. Ensuite, vous transférerez votre PERP sur le compartiment individuel d'un PER nouvellement créé, avec les avantages mentionnés à la clé, dont la possibilité de sortie en capital à échéance.

My PENSION xPER a déjà accompagné de nombreux clients dans cette démarche de transfert et se tient à votre disposition pour boucler l'opération en temps et en heure. Le compte à rebours est enclenché.

#### UN SERVICE MY PENSION : L'AUDIT DE VOTRE EPARGNE RETRAITE SANS ENGAGEMENT

Fidèles à notre exigence de conseil, nous continuons de vous proposer un audit de votre dispositif d'épargne retraite sans engagement : analyse des frais (droits d'entrée, de gestion administrative, d'arbitrage, de gestion financière, de la rente), des options (réversion, annuités garanties), du calcul de la rente, de la stratégie d'investissement et simulation de l'impact fiscal des versements et d'une sortie en capital ou en rente.

**Nous sommes à votre disposition au 01 45 00 09 40 ou [contact@mypensionxper.com](mailto:contact@mypensionxper.com)**